

COMMUNE DE CRESSONSACQ

Département de l'Oise
Arrondissement de CLERMONT
Canton de SAINT JUST EN CHAUSSEE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres :	Le vingt quatre janvier deux mil onze à vingt heures
- en exercice : 11	Le Conseil Municipal de CRESSONSACQ s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de son Maire : Monsieur POTELLE Jean-Jacques.
- présents : 10	<u>Présents:</u> POTELLE Jean-Jacques, AUBERT Claude, TAUPIN Christian, BULLOT Brigitte, NAUDI Odile, LARDON Maryse, GUIZELIN Robert, SCHULLER David, GROHE Jean-Pierre, DOISY Hubert
- votants : 11	<u>Absentes excusées:</u> Madame Odile NAUDI qui a donné pouvoir à Monsieur Jean-Jacques POTELLE
Convocation en date: 19/01/2011	<u>Secrétaire de séance élu :</u> Monsieur TAUPIN Christian
Affichée le 19/01/2011	
Compte rendu affiché le : 25/01/2011	

ORDRE DU JOUR :

Modifications des compétence de la Communauté de communes du Plateau Picard

Le point sur la circulation dans le village

Demande de subvention : réserve parlementaire pour le terrain de bicross

Acceptation de don à la commune

Conventions :

- avec les agriculteurs pour le déneigement et le salage des routes
- avec la commune de PRONLEROY pour la mise à disposition d'une lame de déneigement
- avec la commune de CERNOY pour la mise à disposition d'un appareil de salage

Le point sur les travaux 2011 : extension et assainissement collectif

Questions diverses

OBJET :

CM-2011-01

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU PICARD : « COMPETENCES FACULTATIVES »

Le Maire expose au conseil municipal que le conseil de la Communauté de Communes du Plateau Picard a délibéré le 16 décembre 2010 sur la révision de ses statuts et particulièrement sur ses compétences facultatives.

Cette modification statutaire est soumise à l'approbation des conseils municipaux des communes membres, donnée dans les conditions de majorité qualifiée de l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales, c'est-à-dire avec l'accord des deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse.

L'approbation est globale ; la délibération du conseil municipal approuve ou pas la délibération de la communauté de communes dans son intégralité ; elle doit intervenir dans un délai de trois mois ; le défaut de délibération vaut accord.

Pour plus de détails sur ce dossier, le Maire renvoie les membres du conseil municipal à la note explicative qui était jointe à la convocation.

Le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir délibérer sur la modification des compétences facultatives de la Communauté de Communes.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil de la Communauté de Communes du Plateau Picard n°10C/10/01 du 16 décembre 2010, ayant pour objet la modification des statuts – compétences facultatives ;

Vu la note explicative de M. le Président relative à cette question ;

Entendu l'exposé du Maire et sur sa proposition, après en avoir délibéré ;

-Accepte la révision des statuts de la Communauté de Communes du Plateau Picard, concernant les compétences facultatives, comme suit :

1. En matière d'environnement :

- Politique de lutte contre la pollution et de protection de la qualité et de la quantité de la ressource en eau dont :
 - o **Etablissement d'un schéma directeur de l'eau ;**
- Mise en valeur des pratiques agricoles et industrielles respectueuses de l'environnement ;
- Assainissement autonome ;
- Schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;
- Promotion et valorisation d'actions intercommunales de protection et de mise en valeur du paysage et du patrimoine ;

2. En matière de secours et de lutte contre l'incendie :

- Contribution légale aux services d'incendie et de secours

3. En matière scolaire :

- Participation aux dépenses d'investissement pour l'extension et la rénovation des bâtiments scolaires du 2^{ème} degré, par convention avec le département ;
- Création et gestion d'un service d'apprentissage scolaire de la natation ;
- ~~Projet éducatif global avec l'Education nationale~~
- **Action sociale facultative en faveur des élèves du second degré**

4. En matière d'action sociale :

- **Politique en faveur des services à la personne :**
 - o **Création et gestion d'une maison de santé pluridisciplinaire au sein de chaque pôle principal et pôle d'équilibre définis par le schéma de cohérence territoriale ;**
 - o Gestion d'un service à caractère social de portage de repas à domicile
- Politique globale en faveur de la petite enfance ;
- Formation aux emplois d'animation des centres de loisirs, ou des activités de loisirs des jeunes ;
- ~~Opérations d'échanges sur des thèmes intéressant plusieurs centres de loisirs~~
- ~~Création et gestion~~ **Soutien au projet de création** de petites unités de vie pour personnes âgées ;
- Politique pour l'insertion sociale et professionnelle des personnes privées d'emploi et **dispositifs contractuels en résultant.**
- ~~Organisation d'un service de transports publics à caractère social intéressant l'ensemble des communes —~~

~~- Action sociale facultative dans le cadre d'une programmation territoriale~~

5. En matière d'animation sportive et culturelle d'intérêt communautaire :

- ~~Organisation~~ **Soutien** aux manifestations sportives intercommunales :
 - o **Relève de l'intérêt communautaire le rallye raid sportif St Just Plateau Picard**
- Opérations en faveur des pratiques artistiques ;
- ~~Elaboration d'un plan~~ **Politique** de développement de la lecture ;
- Manifestions s'inscrivant dans le cadre d'une programmation intercommunale ;
- Politique de mise en valeur de l'identité culturelle du Plateau Picard ;

6. Création ou aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

7. Instauration d'un service de transports collectif à la demande par délégation conventionnelle de compétence conclue avec le conseil général de l'Oise.

8. En matière de promotion touristique :

- **Acquisition, aménagement et entretien du Chemin Vert.(ancien tracé SNCF reliant St Just à Royaucourt)**

12. En matières diverses : espaces publics numériques ->

CM-2011-02

DEMANDE DE SUBVENTION SUR LA RESERVE PARLEMENTAIRE DU SENATEUR MARINI POUR LA REALISATION D UN TERRAIN DE BICROSS

Monsieur le Maire rappelle les décisions du conseil municipal de voir réaliser un terrain de bicross sur le terrain communal de la rue Verte et propose qu'une aide financière soit sollicitée auprès de l'Etat sur la réserve parlementaire de Monsieur le Sénateur Philippe MARINI

Le Conseil Municipal de CRESSONSACQ sollicite auprès de Monsieur Philippe MARINI, Sénateur de l'Oise, une subvention au titre de l'Etat d'un montant de 4500 euros afin de participer au financement de la création d'un terrain de bicross.

Les dépenses sont les suivantes :

- mise en place des bosses : Entreprise SYOËN pour 2500 euros HT (2990 euros TTC)
- mise en place d'une clôture : Clôtures Environnement pour 6060 euros HT (7247.76 euros TTC)
- mise en place d'une signalétique horizontale : F2SE PICARDIE de BEAUVAIS pour 865.60 euros HT (1035.26 euros TTC)
- Soit un total de 9425 euros HT

Les recettes attendues :

- Réserve parlementaire de Monsieur le Subvention au titre de l'Etat : 4500 euros
- propres de la commune : 4925 euros
- Soit un total de 9425 euros

Monsieur le Maire est autorisé à entreprendre les démarches.

CM-2011-03

CONVENTIONS : AUTORISATION A SIGNER

Monsieur DOISY Hubert ne prend pas part à la délibération ni au vote

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les circonstances neigeuses des 17 et 18 décembre 2010 et du 23 au 27 décembre 2010 et des difficultés rencontrées par la municipalité pour faire face aux besoins de déneigement et de déblocage des voitures prisonnières des congères. Monsieur le Maire explique qu'il a du faire appel aux services des exploitants agricoles de la commune de CRESSONSACQ et de PRONLEROY et vu la quantité de neige et le vent, ce service a du être maintenu plusieurs jours.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir régulariser cette situation par la signature d'une convention avec chacun des intervenants, cette convention prévoit pour chacun, la nature du service attendu, le circuit sur lequel l'intervention doit avoir lieu, le montant de la rémunération prévue selon les textes en vigueur.

Annexée ci-contre la délibération du Conseil Municipal de PRONLEROY en date du 17 janvier 2011 :

**Convention de prêt de la lame de déneigement de la commune
à la commune de CRESSONSACQ**

Suite aux événements du mois de Décembre, la commune de PRONLEROY a été sollicitée par la commune de CRESSONSACQ pour mettre ses moyens de déneigement à disposition. Monsieur le Maire expose le fait qu'il est fortement recommandé de mettre en place une convention liant les deux communes afin d'en spécifier les conditions.

Monsieur le Maire informe les membres présents que le conseil municipal de la Commune de CRESSONSACQ a émis un avis très favorable pour que les deux communes puissent se rapprocher en vue de mettre à disposition notre lame de déneigement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité la mise en place d'une convention liant des deux communes pour l'entretien des voies communales en hiver, autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à la signer, à la condition que :

- il soit versé pour chaque heure d'utilisation un montant de 20 € ;
- cette commune ait signé une convention pour le service hivernal avec le même agriculteur que PRONLEROY et qu'une copie en soit adressée à PRONLEROY ;
- la commune de PRONLEROY se réserve le droit de rapatrier la lame en cas de nécessité sur le territoire communal si celle-ci est alors utilisée pour le déneigement de CRESSONSACQ ;
- de synchroniser les actions de déneigement ;
- cette convention ne sera valable que pour une saison hivernale.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal unanime autorise Monsieur le Maire à signer les dites conventions qui seront transmises aux services de l'Etat dès qu'elles auront été signées par les différents partenaires engagés :

- convention avec M. Jérôme BOURGEOIS pour le déneigement

- convention avec la commune de PRONLEROY pour la mise à disposition d'une lame de déneigement, dont le texte est joint, ci-dessous à la présente est approuvé à l'unanimité, à savoir :
 - o la mise à disposition pour 20 euros de l'heure
 - o la convention d'utilisation avec le même agriculteur que PRONLEROY
 - o la priorité d'utilisation donnée à la commune de PRONLEROY
 - o la synchronisation des actions de déneigement
 - o la validité de la présente convention pour une saison hivernale
- Convention avec la commune de CERNOY pour l'utilisation en commun d'une saleuse
- convention avec M. Hubert DOISY pour le déneigement et le salage
- convention avec M. Guy ENGELS pour le déneigement.

CM-2011-04

ACCEPTATION DE DON A LA COMMUNE

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il a reçu un don de 30 euros de CANICOURS. Les Membres du Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à accepter ce don et à le transmettre aux services de la Trésorerie

CM-2011-05

LA CIRCULATION DANS LE VILLAGE

Suite aux précédentes réunions de conseil municipal, suite à la consultation de la population qui s'est déroulée entre les 15 décembre 2010 et 10 janvier 2011, Monsieur le Maire rend compte des nouvelles propositions de l'ATESAT de COMPIEGNE et des réponses des habitants.

Monsieur le Maire déplore le nombre de réponses reçues, sept. Ce sujet est pourtant une préoccupation constante d'une grande majorité de la population, vu le nombre de récriminations entendues et pourtant quand il faut s'exprimer, le silence s'installe, c'est vraiment regrettable. Avis partagé par l'ensemble des élus présents.

Monsieur le Maire remet à chacun des membres présents une copie du dossier afin que chacun en prenne connaissance et qu'il, puisse s'exprimer en parfaite connaissance.

Un examen attentif des observations laisse apparaître les remarques suivantes :

- Les « STOPS » sont généralement refusés pour des raisons de qualité de vie des administrés vivant à proximité des implantations possibles, seul le »STOP « placé à l'entrée du village à l'angle de la Rue Neuve et du Tour de Ville semblerait trouver justification.
- Les rétrécissements de chaussée matérialisés avec des jardinières de végétaux ou encore réalisés avec des bordures soit sur de grandes longueurs, soient sur des triangles en entrée de stationnement trouvent des partisans. Cette matérialisation ne peut se faire qu'avec l'aval du Conseil Général par la signature d'une convention, et avec de nombreuses contraintes.
- Maintenir l'existant, à savoir, pas de « STOPS » et des priorités à droite, avec une vitesse limitée à 30 km/h pour certains, sans limitation (50 km/h) pour d'autres, car il suffit de respecter le Code de la Route, c'est la meilleure des prescriptions est-il souvent écrit. Et de plus pourquoi faire payer la population du village pour freiner d'incorrigibles irréductibles qui d'ailleurs ne comprennent pour la plus part du temps que le paiement de la contravention et le retrait des points. D'ailleurs, les contrôles de vitesse et la pose de radars officiels est réclamée, mais cette compétence n'est pas encore la notre et le coût est très élevé.
- La pose de « ralentisseurs en plateau » est également réclamée, mais le coût d'installation est pour le moment dissuasif, entre 15 et 18000 euros pas plateau, même si nous n'en faisons qu'un par an, comme l'idée a été lancée. Il est important de savoir dépenser juste, quant à faire payer, autant faire payer les contrevenants et non les habitants.

Après un long débat, il ressort unanimement qu'il faut agir progressivement :

- Les 4 feux clignotants sont de nouveaux tous opérationnels
- La vitesse reste maintenue à 30 km/h
- Deux radars d'information de la vitesse vont être achetés en commun avec les 11 communes du Quartier de LA NEUVILLE-ROY

- Un « STOP » sera implanté à sur le CD36 à l'intersection avec la rue du Tour de Ville pour l'entrée dans le village.
- Un complément d'étude va être demandé aux services de l'ATESAT de COMPIEGNE pour la matérialisation de triangles bordurés en tête de certains parkings sur la voie publique.

Un point sera fait d'ici quelques mois pour voir s'il y a un changement d'attitudes.

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal sur l'avancée des deux dossiers importants, à savoir l'assainissement collectif et l'extension du village. Monsieur le Maire animera, à la demande de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, une réunion d'information sur la création d'éco quartier ce 28 janvier à AMIENS. C'est une reconnaissance de la qualité du projet.

Monsieur GUIZELIN informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de contrôler régulièrement le fonctionnement et les fuites aux compteurs d'eau, car suite aux travaux de 2009, des fuites apparaissent.

Monsieur le Maire informe que le tribunal de BEAUVAIS a rendu un avis favorable à la commune pour le différent d'impayé qui existe avec un locataire.

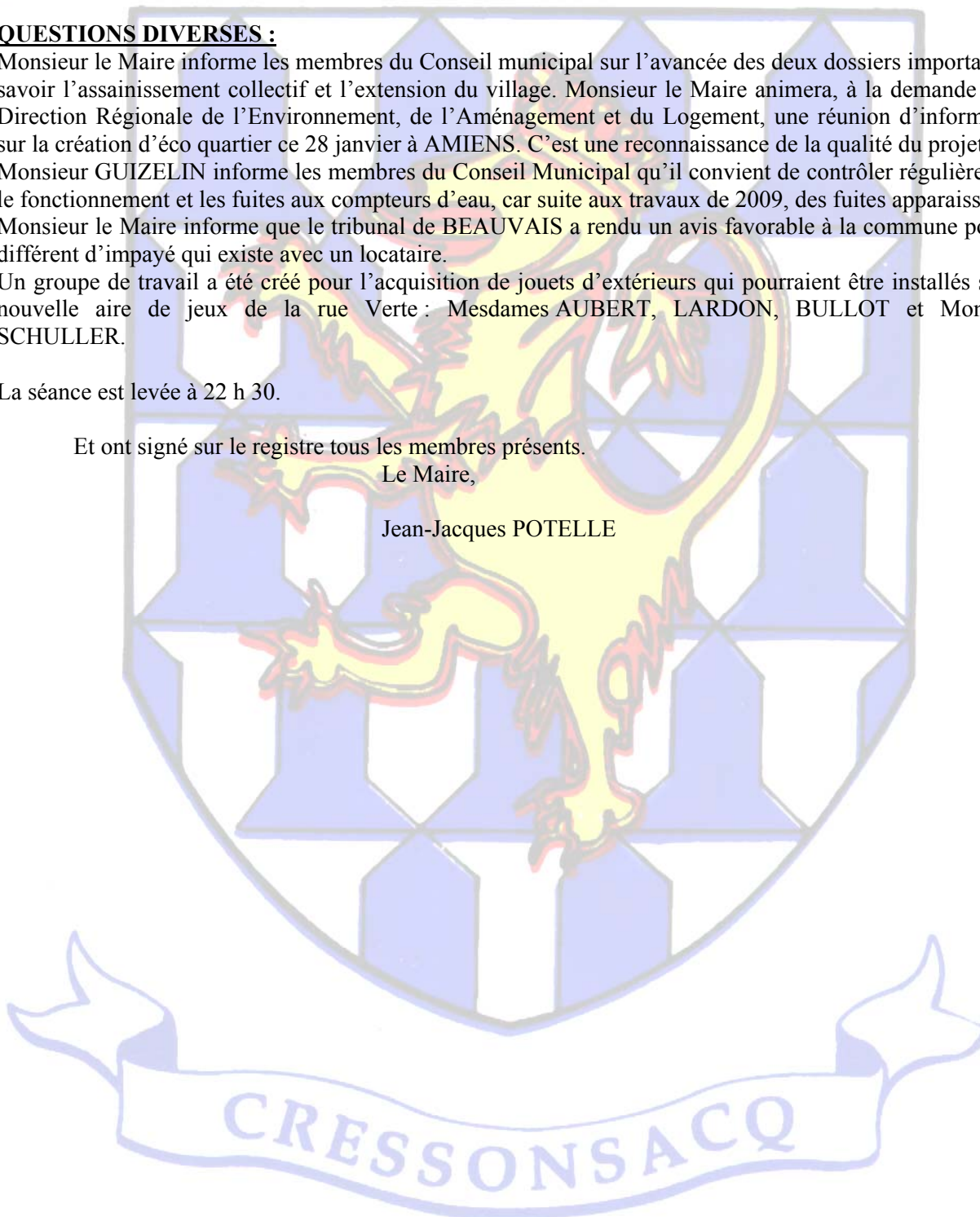
Un groupe de travail a été créé pour l'acquisition de jouets d'extérieurs qui pourraient être installés sur la nouvelle aire de jeux de la rue Verte : Mesdames AUBERT, LARDON, BULLOT et Monsieur SCHULLER.

La séance est levée à 22 h 30.

Et ont signé sur le registre tous les membres présents.

Le Maire,

Jean-Jacques POTELLE



<u>NUMERO D ORDRE DE LA SEANCE et DU REGISTRE</u>	<u>DATE DE LA SEANCE</u>	<u>T H E M E</u>	<u>NATURE DE LA DELIBERATION</u>
CM-2011-01	24/01/2011	LEG	Modification des statuts de la communauté de communes du Plateau Picard
CM-2011-02	24/01/2011	FIN	Demande de subvention à l'Etat (Réserve parlementaire MARINI) bicross
CM-2011-03	24/01/2011	LEG	Conventions à signer pour déneigement et salage
CM-2011-04	24/01/2011	FIN	Acceptation de don
CM-2011-05	24/01/2011	REG	Circulation dans le village

TABLEAU DES EMARGEMENTS DU JOUR

POTELLE Jean-Jacques, Maire Ou son suppléant	AUBERT Claude, Adjointe au Maire Ou son suppléant	TAUPIN Christian, Adjoint au Maire Ou son suppléant	BULLOT Brigitte, Conseillère municipale Ou son suppléant
NAUDI Odile, Conseillère Municipale Ou son suppléant	GUIZELIN Robert Conseiller Municipal Ou son suppléant	SCHULLER David, Conseiller Municipal Ou son suppléant	GROHE Jean-Pierre, Conseiller Municipal Ou son suppléant
A donner pouvoir à JJ POTELLE			
LARDON Maryse, Conseillère Municipale Ou son suppléant	TOURNOIS Michel, Conseiller Municipal Ou son suppléant	DOISY Hubert, Conseiller Municipal Ou son suppléant	